



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Bélarus

*Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 158<sup>ème</sup> session (Genève, 8 février 2019)*



Victor Gonchar © Photo de courtoisie / Famille M. Gonchar

### BLR-05 - Victor Gonchar

#### Allégation de violations des droits de l'homme

- ✓ **Disparition forcée**
- ✓ **Impunité**

#### A. Résumé du cas

M. Victor Gonchar a disparu en septembre 1999, en compagnie de M. Anatoly Krasovsky. M. Gonchar a été le Vice-Président du treizième Soviet suprême et il était un des principaux opposants politiques du Président du Bélarus, Alexandre Loukachenko. C'est la troisième personnalité de l'opposition biélorusse « disparue » depuis avril 1999. M. Gonchar était appelé à jouer un rôle de premier plan dans les pourparlers entre l'opposition et le Président Loukachenko engagés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au moment de sa disparition, il devait présider une session parlementaire extraordinaire qui aurait pu déboucher sur le déclenchement d'une procédure de destitution du Président.

D'après certaines allégations, sa disparition est attribuée à des escadrons de la mort contrôlés par l'Etat et connus sous l'acronyme SOBR (unité de police spéciale) qui

#### Cas BLR-05

**Bélarus** : Parlement affilié à l'UIP

**Victime** : un parlementaire de l'opposition

**Plaignants** : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

**Dates des plaintes** : août 1998

**Dernière décision de l'UIP** : [août 2015](#)

**Dernière mission de l'UIP** : novembre 1999

**Dernière audition devant le Comité** : - - -

#### Suivi récent

- Communications des autorités : Lettres du Président de la Commission de la sécurité nationale de la Chambre des représentants (juillet 2012 et janvier 2013)
- Communication du plaignant : janvier 2019
- Communication de l'UIP adressée au Président de la Chambre des Représentants (décembre 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2019

auraient agi sur ordre de l'ancien Ministre de l'intérieur, par ailleurs Secrétaire général du Conseil de sécurité du Belarus. Les enquêtes diligentées par les autorités n'ont donné aucun résultat à ce jour. Les hauts responsables soupçonnés d'être impliqués dans la disparition de M. Gonchar ont été promus.

Dans un rapport de février 2014, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a conclu qu'aucune enquête digne de ce nom n'avait été conduite et souligné également que des responsables de premier plan pourraient être impliqués dans les disparitions de plusieurs personnalités de l'opposition, dont M. Gonchar. Les autorités ont contesté les conclusions du rapport.

En mars 2012, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu également, à propos de la disparition forcée de M. Krasovsky, que l'Etat du Belarus avait manqué à ses obligations en n'enquêtant pas comme il convient sur la disparition de M. Krasovsky et en ne prenant pas les mesures correctives appropriées. Le Comité a prié le Belarus de garantir aux victimes un recours utile, y compris de mener une enquête approfondie et diligente sur la disparition et de poursuivre et de punir les auteurs. Les autorités n'ont pris à ce jour aucune mesure d'application.

Aucune information à jour n'a été communiquée par le Parlement du Belarus ou les autorités judiciaires depuis janvier 2012. Les réunions tenues avec la délégation biélorussienne à la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars-avril 2015) et la réunion entre le Président de l'UIP et le Président de la Chambre des représentants (septembre 2015) n'ont permis aucun progrès, les autorités ayant continué d'affirmer que l'enquête suivait son cours, qu'elle était classée confidentiel et qu'elles n'avaient pas besoin d'assistance. Elles n'ont pas communiqué d'éléments nouveaux. Les autorités n'ont pas non plus répondu à la demande formulée par le Comité en mars 2013 de pouvoir effectuer une visite au Belarus.

Les familles des disparus, ainsi que leurs avocats, n'ont jamais eu accès aux dossiers d'enquêtes en dépit de demande répétées. Leurs appels - et ceux du parti d'opposition, le Parti civil uni - tendant à ce que des enquêtes soient diligentées contre des responsables et autres dirigeants sont restés sans réponse. Il était demandé, entre autres, que le Procureur général prenne en considération et étudie des documentaires et des enregistrements vidéo diffusés à la télévision qui pointaient du doigt les mêmes responsables de premier plan, notamment le documentaire intitulé « Krestny Batka » (« Le Père de la Nation ») diffusé par une chaîne de télévision russe pendant l'été 2010 et un témoignage capital (qui daterait de 2003 et qui aurait été diffusé en septembre 2018). Dans ce documentaire, M. Viktor Zabolotsky, ressortissant biélorussien, affirmait qu'il était à proximité de la scène de crime au moment de la disparition. Le plaignant indique que les autorités chargées de l'enquête ont fait savoir aux familles des disparus, le 6 décembre 2018, que les enquêtes étaient suspendues parce qu'aucun auteur n'avait été identifié, mais qu'elles seraient ouvertes si un suspect venait à l'être.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies s'est dit vivement préoccupé à plusieurs reprises par les violations persistantes des droits de l'homme au Belarus, les qualifiant de systémiques et systématiques, ainsi que par l'utilisation de la torture et des mauvais traitements pendant la garde à vue, par le silence des autorités biélorussiennes face aux disparitions d'opposants politiques et par l'absence de participation de partis politiques de l'opposition au parlement.

## B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires,

1. *déplore* que l'impunité reste totale 20 ans après les disparitions de MM. Gonchar et Krasovsky ;
2. *regrette vivement* l'absence de coopération des autorités biélorussiennes et qu'elles n'aient pas autorisé le Comité à effectuer une visite dans le pays ;
3. *souligne* que les autorités n'ont communiqué aucune information à l'appui de leur affirmation selon laquelle des enquêtes dignes de ce nom sont menées depuis 20 ans sur les disparitions ; *considère* qu'un tel état de fait donne un poids particulier aux allégations selon lesquelles de hauts responsables sont impliqués dans les disparitions de MM. Gonchar et Krasovsky et à la thèse selon laquelle les autorités biélorussiennes les auraient fait disparaître en représailles des positions politiques qu'ils avaient exprimées ;

4. *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves des droits de l'homme et que les atteintes à la vie, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution – ce qui est d'autant plus le cas lorsque des personnalités du parlement et de l'opposition sont pris pour cibles dans un contexte de répression généralisée, comme c'est le cas en l'espèce ; *souligne* que la pratique généralisée ou systématique de la disparition s'apparente à un crime contre l'humanité ; *souligne également* le droit légitime des proches des victimes de connaître le sort des personnes « disparues » et les circonstances de leur disparition forcée ;
5. *réaffirme* sa conviction que le Parlement bélarussien a la responsabilité directe de veiller à ce que toutes les autorités compétentes ne ménagent aucun effort pour enquêter avec diligence et de manière approfondie sur les nombreuses pistes et les obstacles recensés jusqu'à présent, ainsi que sur les préoccupations qui ont émergé, et pour identifier et punir les responsables de la disparition forcée d'un de ses membres ;
6. *prie instamment* le Parlement bélarussien de renouer d'urgence le dialogue avec l'UIP au sujet de la présente affaire ; *réitère son souhait* d'effectuer une visite au Belarus pour obtenir des informations de première main sur l'enquête et toute perspective de progrès dans cette affaire ; et *souhaite recevoir* des informations sur la situation actuelle de l'affaire après la suspension de l'enquête en décembre 2018 ;
7. *invite* tous les Parlements Membres de l'UIP à prendre des mesures concrètes à l'appui du règlement urgent de cette affaire dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, et *espère* pouvoir compter sur l'aide de toutes les organisations régionales et internationales compétentes à cet effet ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités pertinentes et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, et de poursuivre ses efforts visant à obtenir l'accord des autorités pour une visite ;
9. *décide* de poursuivre l'examen du cas.